

L'ANATHEME

ET

L'EXCOMMUNICATION

D'VN

MINISTRE

D'ESTAT ESTRANGER.

Tiré de l'Ecriture Saincte.



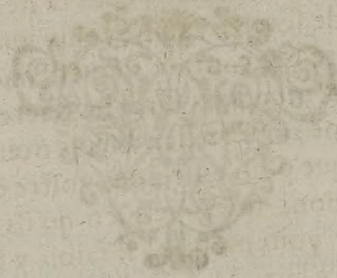
A P A R I S,

De l'Imprimerie de MATHIEU COLOMBEL, rue
neufve S. Anne du Palais, à la Colombe Royale.

M. D C. X L I X.

MINISTRE
DES COMMUNICATIONS

ESTAT ESTRANGER.



De l'imprimerie de Mathieu Goussier, rue
de la Harpe, à Paris, chez le Citoyen de la Colonie Royale.
D C X L X. 1790.



L'ANATHEME

ET

L'EXCOMMUNICATION

d'un Ministre d'Etat Estranger.

A LA REINE.



MADAME,

S'il est veritable, comme l'on n'en peut douter, que les Roys sont les images de Dieu, puis qu'ils portent l'auguste caractere de sa grandeur en la Souveraineté de leur Puissance, il faut de necessité qu'ils l'imitent en son gouvernement, & qu'ils estudient la Politique pour ne point pecher dans la conduite des peuples. On en a monstré les moyes & les voyes à vostre Maiesté dans la necessité quel'on luy a exposée d'exclure de son Royaume celuy qui ne s'y est introduit que pour le perdre, & comme s'en est vne agreable de donner vn libre consentement aux Oracles Sacrez, estant vray ce que dit la Verité mesme : Qu'un lien à trois nœuds ne peut estre rompu, on a estimé que pour entreiner vostre esprit & le reduire a accorder à vos bons suiets le bien qu'ils demandent, moins pour eux que pour vous mesme, il falloit y employer vn lien de cette nature. On l'a fait, MADAME, on a estably la Justice de cette demande commune sur vn triple fondement. On a produit tout à la fois, & l'experience, & l'exemple, & la raison; mais en vain, puis que vous n'en avez point esté persuadée: Vous avez creu vous garantir de telles espreuves par les adresses d'une prudence victorieuse: Queles exemples produits de tous les Empires, & de tous les Royaumes ennemis de tels commerces vous estoient injurieux, parce que vous soustenez vne auctorité sans exemple, & que les raisons alleguées ne vous appartenoyent point, vous estant facile de maintenir la concorde dans la difference des mœurs & du langage, d'accommoder la passion d'un homme du dehors à celle du suiet naturel,

Funiculus triplex difficile rumpitur.

& de le mettre en feuereté contre la deffiance du peuple & la ialousie des grands, par des moyens plus doux que ceux que nous remarquons ordinairement en leur conduite. Vos resistances, **MADAME**, ont esté iustes, parce qu'on ne vous a rien produit de fort: Il faut tousiours prendre vn esprit par ce qu'il a de plus solide, & ne luy pas presenter de moindres lumieres que celles dont il est esclaié; A vne ame Royale qui ne doit agir, que par des motifs tous Diuins, il ne faut point luy donner de raisons humaines. Il vaut mieux la battre par l'escriture que par l'histoire, par les choses qui se font dans les Etats de Dieu, que par celles qui se font pratiquées dans les Empires des hommes.

C'est par là, **MADAME**, que ie prends la liberté de vous faire voir la iustice, des vœux, & des plaintes de tous vos sujets, dans la requeste & la tres humble supplication qu'ils vous presentent. Ie laisse toute sorte d'experience sur cette matiere; ie passe sous silence, quoy que tres conuinquantes & tres bonnes routes les raisons de l'exclusion que l'on demande à vostre Majesté, & au lieu des exemples que ie pourrois tirer de Sparte, d'Athenes, de Lacedemone, de Parthe, de Thebes, d'Egypte, de Rome, d'Allemagne, de Pologne, d'Escoffe, & de tous les anciens pays del'Europe, ie ne m'arreste seulement qu'à l'Empire de Dieu qui doit estre l'idée & la reigle du vostre.

*Extraneus factus
sum fratribus
meis.*

*Inde accipias uxorem filio meo.
Gen. 24.*

*Nubant quibus
volunt tamen ut
sua tribus homi-
nibus ne comisceatur
possessio n. 26.
Vos transgressi estis
& duxistis uxores alienigenas,
nunc separemini.*

1. Esdr. 10.

Adamans mulieres alienigenas.

3. Reg. 11.

Mundavi eos ab alienigenis.

2. Esdr. 13.

Qui ne sçait, **MADAME**, que Dieu a tousiours eu en auersion les Estrangers (quoy que luy mesme l'ait paru à ses freres) iusques là mesme, que d'ordonner de ne point prendre de femme que de sa tribu & de sa nation, comme fit Abraham, donnant charge à Eliezer de chercher vne épouse à son fils Isaac: La Loy en est couchée au liure des Nombres. *Qu'elles se marient, dit Dieu, à qui elles voudront, mais que leurs alliances ne se fassent point hors de leur terre, de peur que leurs heritages & leurs biens ne soient meslez & confondus.*, ce fut le crime des Iuifs, passans de Babylone en Ierusalem, d'auoir desobey à ces ordres, dont Esdras qui les auoit pris sous sa conduite, ayant esté instruit, il deschira ses vestemens, confessa leur pechez & les pleura, & ayant appelé les infraiteurs du precepte, il commanda aux rebelles de repudier les Estrangeres, les engageant à le faire par des promesses tres solemnelles. Si Salomon, qui les viola ayant celles qui estoient éloignées de son pays, eust obey à cette Loy; il eust esté plus innocent que mal heureux: mais portant son cœur hors de ses terres il deuint pecheur, c'est contracter vne espece d'impureté que de se mesler & confondre avec des Estrangers, pour

cela Dieu deffendoit vn tel mēlange, & Esther haïssoit vn tel commerce.

Dans l'institution de l'Aigneau pascal Symbole de liberté, gage illustre d'un double Sacrifice, non seulement le passant & le mercenaire estoient priuez de sa manducation, mais encore l'Estranger ennemy du peuple de Dieu, desolateur de ses fortunes, & perturbateur de son repos; Au lieu de ce mot Estranger. Le Caldeen dit Apostat, le Cardinal Cajetan dit vn méchant & vn impie. S. Bernard l'entend d'un superbe & d'un insolent, S. Gregoire l'interprete de celuy qui seme la guerre & la diuision parmy les peuples, Iansenius & Rodolphe sont de ce mesme sentiment, le Paraphraste Caldéen entend le calomniateur, & tout cela se reduit à ce terme d'Estranger, que Dieu par la Loy rebute des choses saintes, & priue de la participation des victimes aussi bien que de la manducation des pains que l'on offroit en la consecration des Prestres, auxquels il estoit expressément deffendu d'en recevoir ny toute autre chose de la main de l'Estranger pour l'offrir à Dieu, ces choses estant vitiées & corrompues, & par consequent abominables & indignes, & de la grandeur de Dieu, & de l'excellence du Sacrifice.

Alienigena non miscetur. n. 18. Nosti Domine quia detestetur cubile omnis alienigena. Esther 14. Omnis alienigena non comedit ex eo. Exod. 12. D. Bernard. l. de gradibus Humil. D. Greg. p. 3. c. in pastorat. adm. 24.

Quel pensez vous que fust le dessein de Dieu, M A D A M E, aduertissant Eleazar par son Legislatteur Moysé de recueillir les encensoirs enuoloppez dans les flammes & les braziers qui venoient de reduire en cendres deux cens cinquante hommes, & de les pendre près de l'Autel à des lames de cuire, sinon pour apprendre, comme dit le texte, aux enfans d'Israël de ne permettre iamais qu'une main Estrangere à moins que de vouloir subir le mesme chastiment que Coré, fut si audacieuse que de fumer les encens au Seigneur.

Ne quis accedet alienigena ad offerendum incensum Domino ne, &c. num. 16.

Si l'experience de tant de malheurs causez dans tous les Estats par l'ambition pernicieuse & fatale des Estrangers, n'est point capable de nous faire comprendre iusques à quel point doivent aller les horreurs que nous devons auoir pour eux, escoutons celuy qui doit reigler nos sentimens & former nos amours & nos haines, *admetts chez toy l'Estranger & il ne manquera pas de t'emporter comme vn tourbillon de vent & de t'esloigner de tes amys & de tes proches*, il semble que le bien luy soit impossible, & pour cela le fils de Dieu ne tient pas pour vn moindre miracle que celuy qu'il venoit d'operer, qu'après auoir guery dix lepreux, vn seul & encore Estranger luy en rende les remerciemens, pendant que les autres ne payent que d'ingratitude la guarison qu'ils ont receuë.

Admitte ad te alienigenam & subuertet in turbine & abalena-bit te à tuis propriis. Ecclesiast. 11. Non est inuentus qui rediret & daret gloriā Deo nisi hic alienigena. Luca 17.

*Abominatio est
Iudaeo coniungi aut
accedere ad alie-
nigenam.*

Act. 10.

*Noli adorare Deū
alienum.*

Exod. 34.

*Quomodo cantabi-
mus canticum Do-
mini in terra alie-
na.*

Psal. 136.

*Non transiuit
alienus per eos.*

Iob. 13.

*Filij alieni mentiti
sunt mihi.*

Psal. 17.

*Alieni insurre-
xerunt in me.*

Psal. 53.

*Diripiant alieni
labores illius.*

Psal. 128.

Ce doit estre, M A D A M E, vne aussi grande abomination à vn bon François qu'à vn Iuif de se ioindre ou d'auoir intelli- gence avec vn Estranger; & si le Dieu que nous adorons l'estoit; nous pourrions legitimiement luy refuser nos hommages, cesser de luy offrir nos vœux, & discontinuer nos Sacrifices; puis qu'en- tant de lieux de l'escriure, il nous deffend de rendre nos adora- tions à des Diuinité Estrangeres, qui estoient si mesprisées chez les Payens, qu'aymant mieux en auoir de prochaines que d'esloi- gnées, ils en faisoient à leur mode, en leur nation, se souciant fort peu de la verité de leur estre, pourueu qu'ils fussent assurez qu'elles estoient de leur pays; & de fait quel aduantage peut on esperer d'un sujet qui est hors de ses terres: Le peuple d'Israël est en Babylone, & s'il change ses chants en soupirs, ses joyes en larmes, suspendant aux arbres, leurs Orgues & leurs instru- ments de musique, au lieu de s'en seruir pour charmer leurs dou- leurs; ils n'en attribuent point la cause à leurs chaisnes & à leur captiuité, mais à leur esloignement; comme si c'estoit vne cho- se impossible d'estre bon hors de chez soy, & de continuer chez les autres de rendre à Dieu avec fidelité toutes les choses dont nous luy sommes redevables & tributaires.

Les Sages, M A D A M E, ne souffrent jamais les Estrangers, leur paroles ne sont que mensonges, leurs pensées ne buttent qu'à leur interest particulier & à la ruine commune, & s'ils se portent à agir, leurs actions ne sont que des semences de diui- sion & des ouurages de fureur: Et pour celà le Prophete s'ab- abandonnant au gré d'une juste cholere contre cette sorte d'en- geance, contre laquelle Dieu a tousiours fulminé l'Anatheme en ses Estats, après auoir formé quelques plaintes de leur tyran- nie & de leur oppression, il en demande la perte, & croit ne pouuoir souhaiter à ses oppresseurs domestiques, pour punition des maux donc ils l'accablēt, rien de plus rude & de moins sup- portable que la desolation de leurs fortunes acquises avec tant de sueurs, par des personnes Estrangeres: c'est à la rage de ces peuples que Dieu abandonne le Royaume de Iuda & de Ierusa- lem, dans le dessein de chastier leur ingratitude avec leurs au- tres pechez, & de se les soumettre par la verge, puis qu'il ne l'a pas peu faire par ses bienfaits. *Malheur à toy nation infiaelle, peuple ingrat, engeance malheureuse, Quels supplices peuuent esgaller tes mé- connoissances & tes reuoltes? Quelle seuerité puis-ie adiouster mainte- nant à mes anciennes rigueurs, trop douces pour la grandeur de tes cri- mes, mais trop fascheuses pour l'exceſ de mes bontez, il semble que ma*

Iustice ayt tiré des magazins & des thresors de son Ire ce qu'elle auoit de plus austere pour t'adoucir; Que puis te faire d'auidage après auoir esté mesme iusques à ce point, que de te faire la proye & la curée d'un Estranger. Il semble par ce langage, que Dieu ayt déployé toute sa fureur, quand il a reduit son peuple à cette extremité. Israël l'oublie; cette oubliance ne peut estre expiée par vne peine qui l'esgalle; qu'elle fera elle? la voicy. Tu m'as oublié, dit Dieu, & pour cela tu sèmeras le germe d'un Estranger. Le Prince de Tyr esleué avec tant de pompe & de si superbes appareils au fests d'une grandeur Royale, esblouy del'esclat de son Sceptre, rendu malheureux par sa propre felicité, pour auoir porté son cœur au dessus de son throsne, & auoir voulu ioindre vne éléuation insolente à vne autre plus legitime, ne reçoit pas vn moindre chastiment: d'autant, dit le Prophete de la part du Seigneur, Que tu as esleué ton cœur, & t'es estimé vn Dieu n'estant qu'un simple homme, l'ameneray l'Estranger sur toy, & te feray mourir entre ses mains. L'Egypte le plus fleurissant des Royaumes ne fut point autrement desolée que par ces voyes extrêmes, qui sont les dernieres & les plus grandes calamitez que le ciel puisse introduire parmy nous. Celuy qui en fut le Prince, cruel à ses suiets & tyran à ceux dont il deuoit estre, & le Roy & le Pere: Pharaon dont l'orgueil & la superbe marchoit d'esgale avec celle d'Assur, semblable en son esleuation à vn Cedre du Liban, beau en ses rameaux, touffu en son fueillage, admirable en sa hauteur, profond en sa racine, bien nourry par les eaux, ne se void selon la Prophetie coupé & abbatu, sa pompe ruinée & sa gloire obscurcie, que par des peuples qui n'estoient point sujets à sa Couronne, & ne releuoient aucunement de sa puissance & de son auctorité.

Regionem vestram coram vobis alieni demorant.
Iſayas 17.

oblitas Dei tuum germen alienum seminabit.
Iſayas 17.

Adducam super te alienos, in manu alienorum morieris.
Ezechiel. 28.

Disipabo terram & plenitudinem eius manu alienorum.
Ezechiel. 30.
succident eum alieni crudeles.
Ezech. 31.

C'est là, M A D A M E, le dernier de tous les malheurs d'auoir à faire aux Estrangers: C'est le dernier ressort de la Diuine Iustice preparée à punir son peuple de son auarice & de son idolatrie, que de l'abandonner à leur volonté, & leur femmes à leur fureur: si vostre Majesté preste l'oreille à leurs plaintes; elle recognoitra qu'ils se plaignent particulièrement de cette misere, comme de la plus extrême, que c'est la principale qui les fait gemir, & que comme s'ils n'estoient sensibles qu'à celle cy, ils ne disent rien de toutes les autres: ou au contraire c'est la plus grande grace qui nous puisse arriuer de la part de Dieu, dans le sentiment de Dieu mesme, que de nous en deliurer. Il a infiniment obligé ceux qu'il a choisis pour son lot & pour son heritage, les biens-faits qu'il leur a communiquez sont sans nom-

Dabo mulieres: & rum exteris.
Ieremia. 8.

Venerunt alieni super nos.
Ieremia. 51.

*non fuit in vobis
alienus.*

Isaya 43.

*Non dominabun-
tur amplius alieni.*

Ierem. 30.

*Alieni non trans-
bunt per eam.*

Ierem. 3.

*Non est bonum su-
mere panem filio-
rum.*

*Separauerunt om-
nem alienigenam
ab Israel.*

2. Esdr. 13.

*Quisquis alienus
acceserit morte
moriatur.*

Num. 3.

bre, & neantmoins comme s'il n'estimoit rien tous les autres, & les auoit oubliez: il ne leur parle que de celuy qu'il leur a fait les deliurant de la domination & de la puissance de l'Estranger. Le plus grand bonheur qu'il leur peut promettre, les retirant de la seruitude, c'est de leur faire secoüier pour tousiours cette sorte de joug, ne leur donnant pour Souuerains & pour Ministres que ceux de leur patrie, leurs proches & leurs concitoyens. Et quand il nous veut fournir vne idée de la beauté de Ierusalem dans son renouvellement apres son débris & sa ruine, il ne dit pas qu'il releuera ses Palais, qu'il reparera la pompe de ses plus superbes edifices, qu'il restablira ses tours si esleuées & ses chasteaux si magnifiques dans leur premiere esleuation: mais reduisant tout ce restablissement à vne seule chose, comme si en celle la seule consistoit toute sa reparation & sa gloire, opposant contraires à contraires, il leur promet seulement qu'il n'y aura point d'Estranger en cette ville.

C'est donc, M A D A M E, vne souueraine misere qu'un Estranger en vne domination dont il n'est point le sujet. Nous n'en pouuons douter, & vostre Maiesté ne peut tenir ce sentiment pour suspect & digne de replique, puisque c'est celuy de Dieu qui n'en souffre point, mais qui veut estre receu dans vostre ame Royale avec toute sorte de soumission, & gravé dans vostre cœur d'un caractere ineffaçable aussi fortement que sur le marbre & sur l'airain: Et si auourd huy vous voyez prosterner humblement à vos pieds tous vos bons & fideles sujets pour demander à vostre Majesté de les deliurer de celuy qui les oppresse, improuuez vous vne requeste si iuste, & qui ne tend qu'à la deliurance d'une souueraine misere? Vous ne le pouuez, M A D A M E, sans commettre vne souueraine iniustice. Il n'est pas raisonnable, dit la verité mesme de prendre le pain des enfans pour le donner aux Estrangers: Il les faut separer de l'Israel; les plus saintes alliances leur sont deffendues; Ils ne peuvent sans impieté & sans crime entrer dans le Sanctuaire, ny mesme approcher du tabernacle, à moins que de perdre la vie, & de subir vne mort honteuse pour chastiment de leur desobeyssance & de leur temerité. Et neantmoins nous voyons en ce point toutes les Loix violées, & Diuines & humaines. Un homme de cette estoffe s'est introduit parmy nous; pretend aux alliances les plus illustres; s'eleue insolemment sur le throsne du premier des Monarques; se fait jour iusques dans le fond du Sanctuaire, ie veux dire iusques dans le cœur du Prince, pour disposer en la

charge qu'il soustient avec iniustice, & à la honte des plus capables, de ses volontez par vne administration illegitime. He! nous ne dirons mot: Pardonnez nous, M A D A M E, la douleur est trop grande pour se taire, & le mal trop violent pour le dissimuler.

Il est iuste, & la nature l'exige aussi bien que la raison, que la mere nourrisse ce qu'elle a engendré: La France a produit son Monarque, c'est à elle à luy donner l'éducation & les conseils: c'est à elle à luy fournir des Ministres, à moins que de se rendre suiuite aux reproches du Prophete & de contrecuiuit à ce conseil qu'il nous donne. *Ne donne point ta gloire à un autre, & ne cede point la dignité qui t'appartient à un autre nation qu'à la tienne, ou bien à ce luy du Sage exprimé en ces termes, ne donne point l'honneur que tu merites à des Estrangers de peur qu'ils ne se remplissent de tes forces, moissonnât avec facilité les fruits que tu as semé avec tant de peine, & que tu n'aye d'autre consolation que tes larmes en ton extremité; pourquoy mon fils te nourris tu dans le sein d'un autre; que l'on voye couler dehors tes fontaines; boy de l'eau de tes cisternes & de tes puits sans en aller chercher si loing; diuise les dans toutes les places; posside les tout seul sans les partager avec d'autre, & ne permets aucunement que des Estrangers te possèdent & te gouvernent.* Si cet aduis est iniuste, M A D A M E, nous auons tort de le suiure; mais s'il est saint, comme il en faut demeurer d'accord, puis que c'est la Sageſſe Eternelle qui nous le donne; nous serions tout à fait coupables de ne le pas exécuter, c'est agir sur bonne & valable caution que de le faire sur sa parole & l'infailibilité de ses oracles; Qu'elle honte nous seroit ce, que l'on nous vint dire comme autrefois à Iuda, *tu as dispersé tes voyes à un Estranger, ou comme à Ephraïm, Que des Estrangers ont deuoré nostre force.* Toutefois nous sommes dans ce hazard, M A D A M E, si vostre Maieſté ne nous en retire.

Nous voyons auioird huy en verité le malheur que le Sage ne vid autrefois qu'en figure: *Un homme à qui Dieu a donné des richesses, de grandes & de nombreuses fortunes, qu'il a esté au comble de tous les honneurs imaginables, qui possède tout ce qu'il peut desirer, & qui pourtant est comme un Tantale au milieu de tant de biens, n'en ayant ny l'usage ny la iouissance, parce qu'un Estranger par un malheureux pillage les usurpe impunément.* Et c'est, dit le Sage, le plus grand de tous les malheurs, qui nous doit donner suiuet en nostre foiblesse & en nostre impuissance de pousser nos plaintes vers le ciel, & implorant son secours (si celui de la terre nous manque) de dire à Dieu, *ressounevez vous, Seigneur, de ce qui nous est arriué; regar-*

Ne tradas alieni gloriam tuam dignitatem tuam alieni genti.

Baruch. 4.

Ne des alienis honorem tuum ne forte impleantur extranei viribus tuis & labores tui sint in domo aliena, & gemas in nouissimis; bib

aquam de cisterna tua; quare fili non foueris in fontibus tuis foras habeto eas solus

nece sint alieni principes tui.

Prou. 3.

Dispersisti vias tuas alienis.

Ierem. 3.

Comederunt a ni robur eius.

Osee 7.

Aliud malum vidi vir cui dedit diuitias, honorem &

id est anima su ex omnibus quod desiderat, nec

habet ei Deus potestatem ut com ex eo: sed hon extraneus vor illud

Eccles. 6.

Recordare Domine: quid acciderit nobis intueri & respice opprobrium nostrum hereditas nostra versa est ad alienos.

Thren. 5.
Fleuimus cum recordamur tui.

Manum tuam sper alienigenam ne videat potentiam tuam: in nota signa excitationem iram tolle aduersarium, & flagge inimicum; iherere nostri. eccl. 36.

tra fines tuos bibit lebusaus.

derunt gloriam in alienigena. i. les. 49.

si mulier adra qua super in suum in alienos. 16.

deſſe ſ'il vous plaiſt noſtre opprobre, nos biens & nos heritages ont paſſé en des mains Eſtrangeres, & nos maiſons ſont tombées en leur poſſeſſion. C'eſt le langage de Ieremie, deſplorant le ſac & la ruine de la plus belle & de la plus fleuriffante de toutes les villes; Et ce ſont les paroles, M A D A M E, que forme au iourd'huy voſtre peuple ſur la deſtruction de la plus ſuperbe de vos citez, & de la Metropolitaine de vos Eſtats; Eſcoutez ſes iuſtes clameurs, M A D A M E, & vous laiſſez vaincre à ſes gemiſſemens & à ſes larmes plus iuſtes & raiſonnables que celles qu'un reſſouvenir funeſte & malheureux des anciennes beautez de Sion, tira autrefois de tant d'yeux affligez ſur la perte & la deſtruction de cette ville; ou bien ſi voſtre Maieſté perſiſte encore dans le deſſein de ne pas ſieſchir à nos vœux, & de ne rien accorder à nos ſouſpirs; qu'elle ne nous oſte pas tout du moins la liberté de laiſſer conduire nos langues au ſainct Eſprit, & de nous rendre comme ſon truchement & ſes Echos en noſtre malheur, & en noſtre affliction: repetant cette priere en ces paroles, qu'il nous a laiſſé comme en depoit, *Leuez voſtre main ſur l'Eſtranger, ô Seigneur afin qu'il reconnoiſſe voſtre puiſſance; renouuellez vos prodiges, redoublez vos merueilles; excitez voſtre fureur, reſpondez voſtre ire, oſtez noſtre aduerſaire & le voſtre; affligez noſtre ennemy; en un mot, ayez pitié de nous.* Nous oſtet cette priere de la bouche eſt faire taire le ſainct Eſprit, & luy impoſer ſilence.

Nous ne croyons pas, M A D A M E, que voſtre Maieſté veille entreprendre de faire taire celui qui la doit faire parler; bien loin de ces ſentimens, nous nous perſuadons par la grandeur & la ſolidité de ſa vertu, qu'inclinant les oreilles à ſes douces ſermons, & ſoumettant ſon cœur à ſes mouuemens ſacrez, elle fléchira aux vœux & aux prieres communes, & que chaſſant de ſes terres le lebuſeen qui y habite, elle diſpenſera les ſiecles futurs des reproches qui furent autrefois imputez à nos peres par leurs enfans, & que les Roys de Iuda reçoivent encore au iourd'uy de leur poſterité. *Ils ont donné leur gloire à un Eſtranger.* C'eſt le reproche; mais ne permettez point, M A D A M E, que ce ſoit noſtre honte & noſtre conſuſion. Vne Dame fut autrefois blaſmée d'auoir abandonné ſon eſpoux à la mercy des Philiftins; & Dieu par ſon Prophete condamne du crime d'adultere celle qui violant la foy qu'elle a promiſe, abandonne le ſien pour entretenir avec d'autres des intelligences ſecretes & illicites. Voſtre Royaume, M A D A M E, eſt voſtre eſpoux, & c'eſt le crime que ie viens de nommer, & que voſtre Maieſté pour le

respect que ie luy dois, me deffend de repeter encore, que d'en abandonner à vn Estranger l'administration & la conduite; laquelle ne peut auoir qu'un succez malheureux, s'il est vray qu'elle suppose la cognoissance parfaite de la volonté du Prince, dont le cœur est tellement & precieux & profond, qu'il faut estre vn Dieu, (c'est à dire sans interest, & non pas sans lumieres, puis qu'il en faut d'infinies) pour en diriger les mouuemens, & en sonder les abismes; & cette cognoissance des secrets & des conseils du Roy, n'appartient pas à l'Estranger puis que Dieu l'en exclud & deffend au souuerain de luy en donner lumiere, de l'introduire en son conseil, ny mesme de le tenir en sa presence.

Cor regis in manu Domini.

Secretum extraneo ne reueles.

Prou. 25.

Coram extraneo ne facias consiliū, nescis enim quid pariet.

Eccles. 8.

On ne doute point, M A D A M E, que vostre Majesté n'ayt des lumieres tres-esclatantes pour faire vn iuste discernement des esprits, & cognoistre ceux qui luy sont vtile & necessaires en ses conseils; Nous le sçauons: Dieu ne manque iamais d'en donner de tres grandes à celles que la vertu ne couronne pas moins aduantageusement que la naissance; mais icy il n'est point question de cognoissance & de lumiere; puis que Dieu parle generally, & ne met point d'exception en cette Loy qui fait auant que nostre propre interest, le fondement de nos plaintes & la continuation de nos requestes. Nous vous aymons trop, M A D A M E, pour permettre en vostre personne Royale l'experience du chastiment dont nous auons la menace aux Prouerbes, *La personne telle qu'elle soit qui prendra en main la cause de l'Estranger, s'en trouuera mal & en receuera le chastiment*; chastiment qui semble au langage du mesme ne deuoir ou estre autre que la nudité & la despoüille, *Ostez le vestement à celuy qui se porte plaigé & caution pour l'Estranger.*

Affligetur malus qui fidem facit pro extraneo.

Prou. 11.

C'est vn Dieu qui parle, M A D A M E, & qui nous autorise dans nos demandes & dans nos plaintes, auxquelles vos propres interests vous obligent autant d'estre fauorable que nostre propre vtilité. Nous ne vous assiegeons plus par des maximes politiques & des raisons d'Estat, mais par la parole, la Loy & la volonté de Dieu, qui en a moins pour nous le dire, que pour se faire obeïr. Obeïssiez donc, M A D A M E, à celuy qui vous a donné en main de quoy vous faire des suiers & des obeïssans, reiettez du tabernacle ce prophanateur des choses saintes; exterminiez du Sainctuaire ce perturbateur du repos public, mettez hors de vostre Royaume cet ennemy commun, & du Prince & du suier: Nous sommes semblables à ces ouïailles dont il est parlé dans S. Iean; nous ne suiuous point le mercenaire & l'Estran-

Tolle vestimentū eius qui fideiussor extitit alieni.

Prou. 20.

Alienum autem non sequuntur.

Ioan. 10.

*Non nominus De-
sem alienorum.
Iog. 1.*

ger; nous ne cognoissons point ses voyes, & nous n'entendons point sa parole. Nous voulons bien des Ministres; mais qui releuent avec nous d'une mesme couronne, qui soient avec nous finiers d'un mesme Prince, & que le droit naturel engage si fort dans les interets du Royaume, qu'il ne fasse rien qu'à l'avantage de celuy qui en est le Souverain: ce qui n'est pas naturel à ceux qui ne sont pas François; car si cela estoit, celuicy dont nous demandons l'exclusion, auroit il fait tant de mal sans départir aucun bien; auroit il emprisonné les grâds; banny les gens de bien, abbaisé les vertueux, esleué les méchants, autorisé les vices, protégé les Athées & les impies, enseigné les trahisons, semé la jalousie entre les Princes, refusé les aduantages de la paix, delolé les familles, estably des partisans & des traistres, empoisonné nos Senateurs, gourmandé nos Parlemens, aneanty l'autorité Royale, ruyné ses fondemens & ses appuis, mis en proye tout le Royaume, & confondu esgalement, & la religion & l'Estat, pour s'esleuer au dépend de tous les deux, sur la dépouille de nos temples & le débris de nos fortunes.

Et partant, MADAME; que vostre Maiesté puissamment esclairée du malheur qui nous arrive de l'élévation d'un tel homme & de la nécessité qu'il y a de l'exclure par l'Arrest & l'Anatheme que Dieu a fulminé mesme contre les Estrangers indifferents, suivant l'exemple de ses ancestres, dont elle porte, & le Sceptre & la Couronne; se reiglant aux pratiques & aux maximes de ses sages maieurs (qu'elle ne dira pas avoir manqué en ce point) de Childeric premier, de Charles le Sage, de Charles six, son fils, de Louys second, & de Charles septiesme, obéissant aux Edits de ses peres, qui luy ordonnent expressement ce que nous luy demandons; mais sur tout se soumettant avec respect au Dieu de ses peres, & rendant une obeissance autant aveugle que raisonnable à ses volontez & à ses ordres; qu'elle accorde à nos humbles supplications, accompagnées de nos gémissemens & de nos larmes cette grace dont elle est redeuable à ses propres interets, si elle ne veut que Dieu se face luy mesme iustice, & n'exécute l'Arrest couché dans le Livre des Nombres. Si quelque Estranger, dit il preud en main le Ministère il perira. Je le feray mourir: c'est ce qu'apprehendent d'avantage

*Externus qui ad-
ministrandum ve-
nerit morietur.
Num. 3.*

De vostre Maiesté,

MADAME,

Les tres-humbles, tres-obeissans & tres-fidelles serviteurs & sujets.